



République Française  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE  
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 21 février 2025

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 6

Pouvoirs : 1

**N° DEL-2025-14**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Commune de Neuillé le Lierre  
Séance du 28 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

**Présents :**

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT.

Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Richard THIBAUT.

**Absents excusés :**

Natacha MOUGEOLLE, Danis SIX.

**Absents :**

Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

**Pouvoirs :**

Madame Natacha MOUGEOLLE donne pouvoir à Madame Cécile BERLAND.

Monsieur Danis SIX donne pouvoir à Monsieur NOURRY Dominique.

**Secrétaire de séance :** Cécile BERLAND

**DÉLIBÉRATION DE REMISES GRACIEUSES DE TROP PERÇUS**

Madame le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie concernant les contractuels avec un contrat en cours au 01/01/2024, nous avons eu des précisions concernant l'évolution du barème suivant les termes présents dans le contrat.

Plus précisément, si le contrat fait référence à un indice majoré (IM), la revalorisation de 5 points d'IM n'était pas automatique. Il aurait fallu faire un avenant.

Or, 3 de nos agents, en contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ont été augmenté de 5 points d'IM comme tous les autres agents.

Les 3 agents nous ont fourni une demande de remise gracieuse concernant ce trop perçu selon le détail suivant :

- Mme CLAUDEL Amélie : 3.31 €
- M. SORNAIS Ludovic : 14.07 €
- Mme NOURRY Aurélie : 196.96 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 037-213701667-20250228-DEL\_2025\_14-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les demandes de remises gracieuses pour les 3 agents.**

Fait à Neuillé le Lierre, le 28 février 2025

Le Maire, Blandine BENOIST.